



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
LARZAC ET VALLÉES

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DECHETS 2022

Approuvé par délibération en date du 03 octobre 2023

**Communauté de
communes Larzac et
Vallées**

*28 av. Charles Andrieu
12540 CORNUS*

*05 65 99 33 00
contact@cc-larzacvallees.fr*

www.cc-larzacvallees.fr

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
Préambule	1
I- Généralités	2
1- Territoire desservi	2
2- Compétence collecte et traitement	2
II- Organisation du service	3
1- Collecte des ordures ménagères et tri sélectif.....	3
2- Collecte en points d'apport volontaire : verre et textiles	5
3- Les déchèteries.....	5
4- Perspectives d'évolution du service.....	8
III- Quantité de déchets ménagers et assimilés collectés	9
1- Tonnages collectés en bacs de regroupement.....	9
2- Tonnages de verre et textile	12
3- Tonnages des déchèteries.....	12
4- Prévention des déchets.....	15
IV- Le traitement des déchets	17
1- Ordures ménagères et tri sélectif.....	17
2- Déchets des déchèteries	20
V – Le financement du service	21
1- Prestataires externes.....	21
2- La Taxe d'Enlèvement des ordures ménagères.....	21
3- La Redevance Spéciale et la facturation aux professionnels.....	22
4- Le coût du service.....	22
VI- Evolutions futures du service	24
1- Développer les solutions de gestion de proximité des biodéchets et renforcer la prévention	24
2- Travaux de mise en conformité des déchèteries	25
3- Mise en œuvre du projet d'optimisation du service	25
VII – Synthèse	25
Annexe n°1 : Table des figures	27
Annexe n°2 : Glossaire	28

Préambule

La collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés est une compétence des collectivités territoriales qui peuvent choisir de déléguer l'exécution de tout ou partie du service.

La Communauté de communes Larzac et Vallées est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers. Elle a transféré la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » au SYDOM Aveyron.

Le domaine de la gestion des déchets a connu de nombreuses évolutions que ce soit en termes de tri ou de solutions de traitement.

Les objectifs réglementaires actuels visent la diminution de la production de déchets ainsi qu'une augmentation de leur valorisation.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la Communauté de communes Larzac et Vallées avec un travail important visant à améliorer le tri des déchets qui se complexifie avec l'apparition de nouvelles filières notamment en déchèterie : verre, emballages/papiers/ journaux, mobilier, déchets électroniques, articles de sports et de loisirs, etc...

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service déchets de la Communauté de communes Larzac et Vallées présente le fonctionnement du service, l'évolution des tonnages collectés et traités, le financement du service ainsi que les opérations de sensibilisations menées pour l'année 2022.

I- Généralités

1- Territoire desservi

La Communauté de communes Larzac et Vallées est composée de 16 communes du Sud-Aveyron (cf. figure n°1).

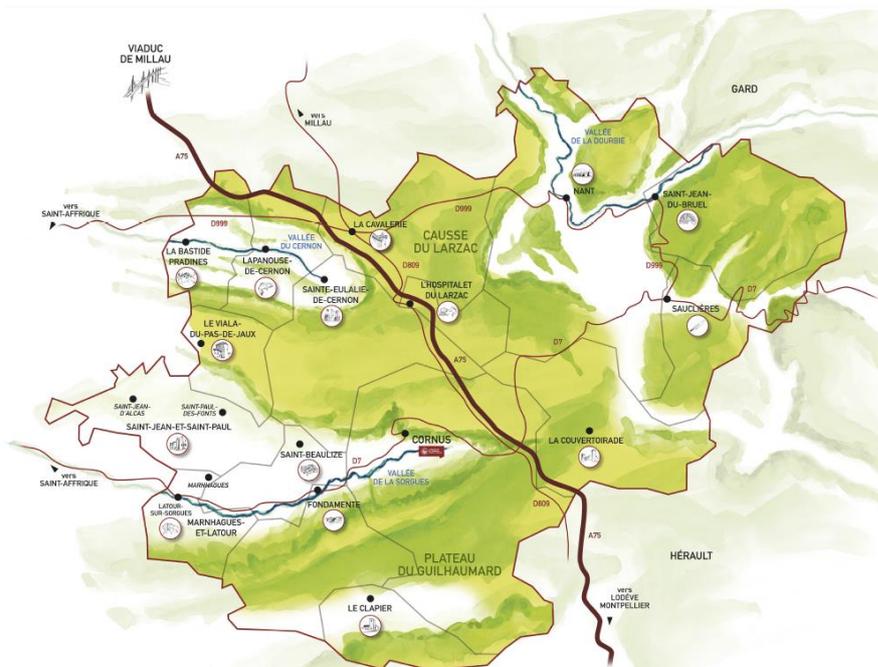


Figure 1 : Carte de la Communauté de communes Larzac et Vallées

Il s'agit d'un territoire rural à l'habitat dispersé comprenant 6 350 habitants (données insee pour 2022 – source SYDOM, tableau de suivi des tonnages) avec dans chaque commune un bourg-centre entouré de hameaux et fermes.

2- Compétence collective et traitement

La CCLV est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. Elle a choisi de déléguer la compétence traitement au SYDOM Aveyron.

2.1- La collecte des déchets ménagers

La CCLV assure en régie la collecte des déchets ménagers et assimilés via son service de collecte composé de 3 chauffeurs, 1 ripeur et 1 agent de déchèterie. Ponctuellement elle fait appel à l'association d'insertion « Tremplin pour l'emploi » pour les remplacements du personnel sur les déchèteries.

Du personnel administratif est également affecté au service pour la comptabilité, les ressources humaines, l'encadrement du service et le développement de projet. Au total le service déchets est composé de 6,7 ETP.

En termes de véhicules, elle possède 3 camions bennes à ordures ménagères, 1 petit camion polybenne et 1 tractopelle.

La collecte du verre est réalisée par un prestataire privé via un contrat de prestation de service d'une durée de 1 an.

Les autres déchets sont déposés par les habitants dans une des trois déchèteries situées sur les communes de Cornus, La Cavalerie et Nant.

	Ordures ménagères	Emballages, papiers	Verre	Déchets verts	Encombrants	Gravats	Cartons	Ferraille	Déchets dangereux	DEEE	DEA (déchets d'ameublement)	Ampoules / Piles	Textile
Bacs point de regroupement	x	x											
PAV			x										x
Déchèterie				x	x	x	x	x	x	x	x	x	

Figure 2 : Déchets pris en charge par les services

2.2- Le traitement

La compétence traitement des déchets ménagers et assimilés a été déléguée au SYDOM Aveyron qui gère à l'échelle départementale le stockage, le transfert et le traitement des ordures ménagères et du tri sélectif.

Concernant les déchets collectés en déchèterie, la CCLV est compétente et a choisi de confier le transport et le traitement à des prestataires privés via un marché de prestation de service. Les entreprises retenues en 2022 sont la Société Méditerranéenne de Nettoyement et Chimirec Massif Central (déchets dangereux).

Sur les déchèteries des conventions avec les éco-organismes agréés issus des filières de Responsabilité Élargie des Producteurs sont signées afin qu'ils assurent le transport et le traitement des déchets de ces filières (déchets d'équipement électriques et électroniques, Déchets Diffus Spécifiques, Déchets d'Équipement d'Ameublement, Piles, ampoules et néons, cartouches d'encre). En 2022 la collectivité a conventionné avec l'éco-organisme « ECOLOGIC » pour la reprise des Articles de Sport et de Loisirs et les Articles de Bricolage et Jardinage Thermique. r

II- Organisation du service

1- Collecte des ordures ménagères et tri sélectif

Sur le territoire de la CCLV, les déchets ménagers font l'objet de deux flux collectés séparément. D'une part, les déchets non recyclables (organiques, alimentaires, déchets résiduels et emballages non recyclables) et d'autre part, les déchets recyclables conformément aux consignes de tri (tous les emballages plastiques, cartons, métalliques, les papiers, magazines, journaux et les cartons).

L'ensemble des consignes de tri sont également disponibles dans le règlement de collecte de la Communauté de communes téléchargeable sur son site internet ainsi que sur le site internet du SYDOM Aveyron.

1.1- Pré-collecte des déchets ménagers et assimilés

En ce qui concerne la pré-collecte des déchets, la CCLV fournit aux habitants des sacs de collecte translucides jaune destinés aux emballages et papiers issus du tri sélectif. Ces sacs sont à récupérer dans les mairies du territoire.

Pour les ordures ménagères, les sacs poubelles noirs ne sont pas fournis par la collectivité.

Les habitants doivent ensuite se rendre sur les points de collecte du territoire pour déposer dans les conteneurs adéquats leurs sacs poubelles.

1.2- La collecte en point de regroupement

La CCLV collecte les déchets produits par les ménages de façon séparée via des conteneurs marron et jaune en points de regroupement. Les bacs sont regroupés sur des points de collecte répartis dans les bourgs-centre, les hameaux ou aux intersections de voies pour les habitations éloignées des axes principaux.

Les emplacements des points de collecte ont été définis sur chaque commune avec les élus locaux. L'objectif de la mise en place de points de regroupement était de pouvoir optimiser les tournées de collecte sur un territoire très étendu avec un habitat dispersé (limiter les durées des tournées en diminuant le nombre d'arrêt, afin de limiter le nombre de tournées et donc le coût du service public).

Sur le territoire de la CCLV aucun autre mode de collecte n'est présent (pas de collecte en porte en porte).

	Ordures ménagères	Déchets du tri sélectif
Population desservie	6 350 habitants	6 350 habitants
Distance parcourue par an pour la collecte en 2022	45 073 km	15 762 km
Couleur couvercle bac	Marron	Jaune
Tonnage collecté	1 538,1 T	356,9 T

Figure 3 : Données sur la collecte en bacs de regroupement

1.3- Les tournées de collecte

Les tournées de collecte sont fixes et régulières (sauf en cas d'imprévus), mais leur nombre varie en fonction de la saison.

En effet, durant la période estivale le territoire se caractérise par une forte augmentation des tonnages à collecter du fait de l'activité touristique importante. En juillet et août il y a donc en tout 8 tournées pour la collecte des ordures ménagères et 4 pour la collecte sélective, réparties du lundi au samedi. Le reste de l'année il y a 6 tournées pour les ordures ménagères et 3 pour la collecte sélective du lundi au vendredi avec deux circuits par jour.

L'organisation du service en tournées permet de collecter les déchets régulièrement sur tout le territoire, avec une fréquence de passage adaptée à la production de déchets.

En fonction des secteurs, la fréquence de collecte peut varier (cf. figure n°4). En moyenne les ordures ménagères sont collectées 1,6 fois par semaine et le tri sélectif 0,8 fois par semaine.

Typologie habitat /	Bourg-centre	Fermes / hameaux	Fermes / hameaux éloignés
Fréquence OM	1 à 2 fois par semaine	1 fois par semaine	1 semaine sur 2
Fréquence CS	1 fois par semaine	1 semaine sur 2	1 semaine sur 3

Figure 4 : Fréquence de collecte en fonction de la typologie d'habitat

1.4- Dotation en bacs

Sur le territoire environ 1 676 bacs de collecte sont présents, dont 948 pour les ordures ménagères, 659 pour le tri sélectif et 69 pour les colonnes à verre.

1.5- Les déchets assimilés aux déchets ménagers des professionnels

La CCLV collecte les déchets des professionnels qui peuvent être assimilés aux ordures ménagères (*ex : restaurants, commerces, campings, etc ...*) lorsque ces derniers n'ont pas passés de contrat avec un prestataire privé. La collecte des déchets des professionnels par le service public n'est pas obligatoire. Ces derniers peuvent donc contractualiser avec des prestataires privés pour la collecte de leurs déchets.

Par ailleurs, la collectivité ne peut collecter les déchets de professionnels qui ne seraient pas assimilés aux ordures ménagères : déchets non admis (déchets dangereux, équarrissage, ...) ou déchets qui nécessitent la mise en place de dispositions particulières pour leur collecte au vu des quantités par exemple.

Depuis 2022 la Communauté de communes Larzac et Vallées n'est plus titulaire du marché de collecte des déchets du camp militaire du Larzac et ne collecte donc plus ces déchets assimilés aux déchets ménagers (ce qui explique en partie la baisse des tonnages de déchets collectés en 2022 par rapport à 2021).

Actuellement il n'existe pas de seuil de quantité maximale de déchets assimilés produits collectés par la CCLV.

2- Collecte en points d'apport volontaire : verre et textiles

Les habitants doivent trier les emballages en verre et les déposer dans les colonnes à verre réparties sur le territoire (en général ces colonnes sont présentes sur certains points de collecte existants). L'entreprise retenue par la CCLV gère ensuite la collecte des bornes d'apport volontaire et le transport du verre jusqu'à la verrerie ouvrière d'Albi où il est recyclé.

Sur le territoire, 69 colonnes à verre sont présentes, soit 1 colonne pour 92 habitants en moyenne.

La CCLV a signé une convention avec la ligue nationale contre le cancer et lui reverse 3,05€ par tonne collectée.

Les textiles, linges et chaussures sont à déposer dans l'une des 4 bornes du Relais 48 installées sur le territoire (Cornus, La Cavalerie, Nant, Saint Jean du Bruel). Vous trouverez leur localisation sur le site internet : <https://www.lerelais.org/oudonner.php>.

3- Les déchèteries

3.1- Les déchèteries du territoire

Les déchets autres que les ordures ménagères (volumineux, dangereux, ...) doivent être triés et déposés dans une des déchèteries du territoire.

La CCLV gère en régie la collecte des déchets sur les déchèteries. Elle passe ensuite chaque année un marché pour l'enlèvement des bennes, le transport jusqu'au centre de traitement et le traitement des déchets.

Les déchèteries sont ouvertes aux jours et horaires suivants :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Cornus 05 65 49 79 18	14h > 17h	Fermé	Fermé	14h > 17h	Fermé	9h > 12h
Nant 05 65 58 85 25	Fermé	14h > 18h	9h > 12h	9h30 > 11h30	14h > 18h	9h > 12h
La Cavalerie 05 65 62 71 74	Fermé	9h > 12h	14h > 17h	14h > 18h	Fermé	14h > 18h

Figure 5 : Jours et horaires d'ouverture des déchèteries

Les déchèteries sont aménagées de façon à pouvoir collecter les différents flux de déchets acceptés de façon séparée (cf. figure n°6).

Déchèterie	Cornus	La Cavalerie	Nant
Adresse	Route de Vinens 12540 CORNUS	545 Allée du Puech du Mus 12230 LA CAVALERIE	Coussouyres 12230 NANT
Capacité de stockage	7 bennes de 30 m ³ : bois, cartons, déchets verts, encombrants (2), ferraille, mobilier 1 benne de 15 m ³ : gravats Conteneurs de 50 et 1000 L : - papiers - huiles - batteries, ... 2 espaces réservés : - DEEE * - DDM ** - Piles - Ampoules et néons	6 bennes de 30 m ³ : bois, cartons, déchets verts, encombrants, ferraille, mobilier 1 benne de 10 m ³ : gravats Conteneurs de 50 et 1000 L : - papiers - huiles - batteries, ... 2 espaces réservés : - DEEE - DDM - Piles - Ampoules et néons	6 bennes de 30 m ³ : bois, cartons, déchets verts, encombrants, ferraille, mobilier 1 benne de 10 m ³ : gravats Conteneurs de 50 et 1000 L : - papiers - huiles - batteries, ... 2 espaces réservés : - DEEE - DDM - Piles - Ampoules et néons

* DEEE = Déchets d'Équipement Électrique et électronique

** DDM = Déchets Dangereux des Ménages

Les déchets acceptés en déchèterie sont :

Les papiers, les cartons, la ferraille et métaux non ferreux, le bois, les déchets verts, les gravats et matériaux issus des démolitions des usagers autorisés, le verre, les déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE) des particuliers, le mobilier, les huiles moteurs usagées des particuliers, les huiles végétales, les batteries, les piles et accumulateurs, les déchets diffus spécifiques des ménages (peintures, solvants, aérosols, produits phytosanitaire, ...) et déchets toxiques en quantités dispersées, les cartouches d'imprimantes, les tubes et les lampes, les déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI) pour les particuliers en auto traitement, les radiographies médicales et les déchets d'encombrants n'entrant pas dans les catégories ci-dessus sauf déchets amiantés.

Les déchets non acceptés en déchèterie sont :

Les pneus, les déchets amiantés, les bouteilles de gaz, les engins explosifs, les carcasses de voiture, les cadavres d'animaux et les produits radioactifs (liste non exhaustive).

L'ensemble des informations relatives au fonctionnement des déchèteries et aux consignes de tri sont disponibles dans le règlement intérieur des déchèteries téléchargeable sur le site internet de la collectivité.

3.2- L'accueil des usagers

L'accès aux déchèteries est réservé aux habitants de la Communauté de communes Larzac et Vallées. Le gardien de déchèterie se charge de contrôler l'accès en demandant aux usagers leur identité et le lieu d'habitation.

Les artisans et petites entreprises du territoire sont acceptés dans la limite de 2 m³ de déchets par semaine tous déchets confondus (soit l'équivalent d'un petit camion plateau).

En 2022, les déchèteries ont enregistré 11 076 passages. La Cavalerie compte 4 465 passages, Nant 4 671 et Cornus 1 940. Soit une fréquentation journalière estimée entre 21 et 12 passages selon la déchèterie.

3.3- Gestion des enlèvements et traitement

La CCLV passe chaque année un marché de prestations de services pour le transfert et le traitement des déchets collectés en déchèterie.

En 2022, Chimirec Massif Central était le prestataire retenu pour le transfert et la collecte des déchets dangereux des ménages.

La société SMN Nicollin était titulaire du marché pour les déchets de bois, encombrants, gravats, déchets verts et cartons.

L'entreprise SABAFER était titulaire du marché pour les déchets de métaux ferreux et non ferreux.

3.4- Les filières Responsabilité Élargie des Producteurs

Les filières à responsabilité élargie des producteurs concernent la prévention et la gestion de certains types de déchets, pour lesquels les producteurs, responsables de leur mise sur le marché, sont tenus de financer ou d'organiser leur gestion. Les producteurs choisissent régulièrement de s'organiser collectivement via des éco-organismes à but non lucratif agréés par l'Etat avec lesquels les collectivités conventionnent.

Les éco-organismes prennent ensuite en charge la collecte et le traitement des déchets soumis à l'écotaxe collectés en déchèteries. Ecosystem, Eco-mobilier, Corepile, sont des exemples d'éco-organismes. Lorsque la collectivité conventionne avec un éco-organisme, c'est l'éco-organisme qui finance l'enlèvement et le traitement des déchets. Ils reversent également des soutiens à la collecte aux collectivités.

3.4.1- Déchets d'Équipement Électrique et Electronique (DEEE)

Depuis 2015, la CCLV est en convention de partenariat avec l'éco-organisme Ecosystem qui gère et finance la collecte et le traitement des déchets électriques et électroniques des ménages (écrans, réfrigérateur, ...). Les habitants du territoire peuvent donc apporter en déchèterie ces équipements qui seront collectés par Ecosystem puis dépollués et recyclés.

En 2022, sur la CCLV, 95,6 tonnes de DEEE ont été collectées soit environ 18 114 appareils dont 72 tonnes ont pu être recyclées. Cette collecte séparée permet à la fois de recycler et valoriser des matières mais également de neutraliser les substances potentiellement dangereuses contenues dans ces déchets (mercure, piles, gaz CFC, ...). C'est 234 tonnes de CO₂ qui ont été économisées sur notre territoire via cette collecte.

3.4.2- Le mobilier usagé

Le SYDOM Aveyron a signé une convention de partenariat avec l'éco-organisme « Eco-Maison » qui a permis de mettre en place sur les déchèteries une benne pour la collecte séparée des déchets d'ameublement et literie (meubles, chaises, tables, couettes, coussins, ...).

Le mobilier usagé, après un premier tri, pourra être recyclé en panneaux de particules, tuyaux ou encore en tatamis de judo (à partir des déchets de literie).

En 2022, 127,2 tonnes de déchets de mobilier ont été collectés dont environ 58% ont pu être recyclés (*pourcentage régional*).

3.4.3- Les Déchets Diffus Spécifiques

Eco-DDS et la CCLV ont signés une convention de partenariat permettant la collecte séparée en déchèteries des déchets spécifiques des ménages (herbicides, peintures, produits ménagers, etc ...). 6,4 tonnes ont été collectées en 2022.

3.4.4- Les ampoules et néons

Les ampoules et néons sont collectés par l'éco-organisme Ecosystem qui gère ensuite leur recyclage et leur dépollution.

3.4.5- Des piles et accumulateurs

La CCLV possède une convention avec l'éco-organisme COREPILE pour la collecte des petites piles et batteries usagées. En 2022, 873 kg ont été collectés.

Les métaux contenus dans les piles sont recyclés pour créer des objets du quotidien tels que des chenaux en zinc, des pièces en acier, ... Certains métaux pourront être réutilisés dans l'industrie (plomb, cobalt). Jusqu'à 80% des métaux contenus dans les piles peuvent être recyclés.

3.4.6 – Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)

Depuis 2017, la CCLV possède une convention avec DASRI pour la collecte des déchets de soins des particuliers en auto-traitement ou auto-diagnostic (aiguilles) sur la déchèterie de Cornus.

3.4.7- Cartouches d'encre

La collectivité possède également une convention avec LVL pour la collecte, le réemploi ou recyclage des cartouches d'encre. 0,06 tonnes ont été collectés en tout sur les trois déchèteries.

3.4.8- Articles de sports et de loisirs et Articles de bricolage et jardinage thermique

En 2022, la collectivité a conventionné avec Ecologie pour la reprise des ASL (Articles de Sport et de Loisir) et ABJ th (Articles de Bricolage et Jardinage Thermique). 0,045 T d'ASL ont été collectés.

4- Perspectives d'évolution du service

La Communauté de communes Larzac et Vallées a plusieurs projets à court et moyen terme.

Suite à l'étude menée courant 2021 concernant la mise en conformité des déchèteries, la collectivité a lancé une mission de maîtrise d'œuvre pour la conception du projet, le chiffrage et la réalisation des dossiers administratifs (ICPE et permis de construire). Les avant-projets pour la mise en conformité de la déchèterie de La Cavalerie et la reconstruction de la déchèterie de Nant ont été validés en 2022. L'ensemble des travaux devraient être menés d'ici fin 2023.

En 2022, au vu des évolutions réglementaires concernant le tri à la source des biodéchets et les évolutions à la hausse des coûts de transport, traitement (et notamment la trajectoire d'évolution de la TGAP imposée

par la loi Finance de 2019), une étude d'optimisation et de redimensionnement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés a été menée. Cette étude a permis de définir les pistes d'optimisation possible pour maîtriser les coûts du service, mais également les contours du futur service en tenant compte des obligations réglementaires, du niveau de service attendu et des problématiques actuelles.

Les élus ont validé fin 2022 un changement profond du service avec un changement du mode de collecte consistant en développer sur tout le territoire une collecte en points d'apport volontaire avec des colonnes au lieu des bacs roulants. Ce changement s'accompagnera d'une diminution du nombre de points de collecte, d'une amélioration du maillage pour permettre d'améliorer le tri des déchets.

En parallèle, pour se mettre en conformité avec le tri à la source des biodéchets, la collectivité a fait le choix de développer le compostage sur son territoire pour tous les publics. Elle a également acté l'élaboration d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés. Pour 2023 un agent prévention compostage sera recruté.

De 2023 à 2025, la collectivité s'attachera à la mise en œuvre de ce projet de changement du mode de collecte et de déploiement des solutions de compostage de proximité.

Dans un premier temps, afin de se positionner sur la mise en place d'une tarification incitative un voyage d'étude sur la Communauté de communes du Minervois Carroux sera organisée.

Courant 2023 un important travail sera mené pour présenter le projet aux élus locaux, affiner les chiffrages, monter les marchés pour l'acquisition du matériel et travailler les implantations.

Le déploiement des solutions de compostage sera mené sur 2023 et 2024 avec des premières aires de compostage partagé installées en 2023.

Le service de collecte des déchets va donc connaître des évolutions importantes d'ici fin 2025 avec la mise en conformité des déchèteries, le changement du mode de collecte et potentiellement du mode de tarification, l'accélération du travail sur la prévention et la sensibilisation et le développement de solutions de compostage de proximité.

III- Quantité de déchets ménagers et assimilés collectés

1- Tonnages collectés en bacs de regroupement

1.1 - Tonnages ordures ménagère

Entre 2021 et 2022 on constate une baisse des quantités d'ordures ménagères collectées de 15%. Cette importante baisse est principalement liée à l'arrêt de la collecte d'un gros producteur : le camp militaire du Larzac. Par ailleurs, l'extension des consignes de tri a probablement permis de détourner des ordures ménagères une partie des emballages.

Si l'on compare les quantités d'ordures ménagères résiduelles produites par habitant et par an, entre 2014 et 2022, elle a diminué de 5,6 % (317 kg/hab/an en 2014, 242 kg/hab/an en 2022).

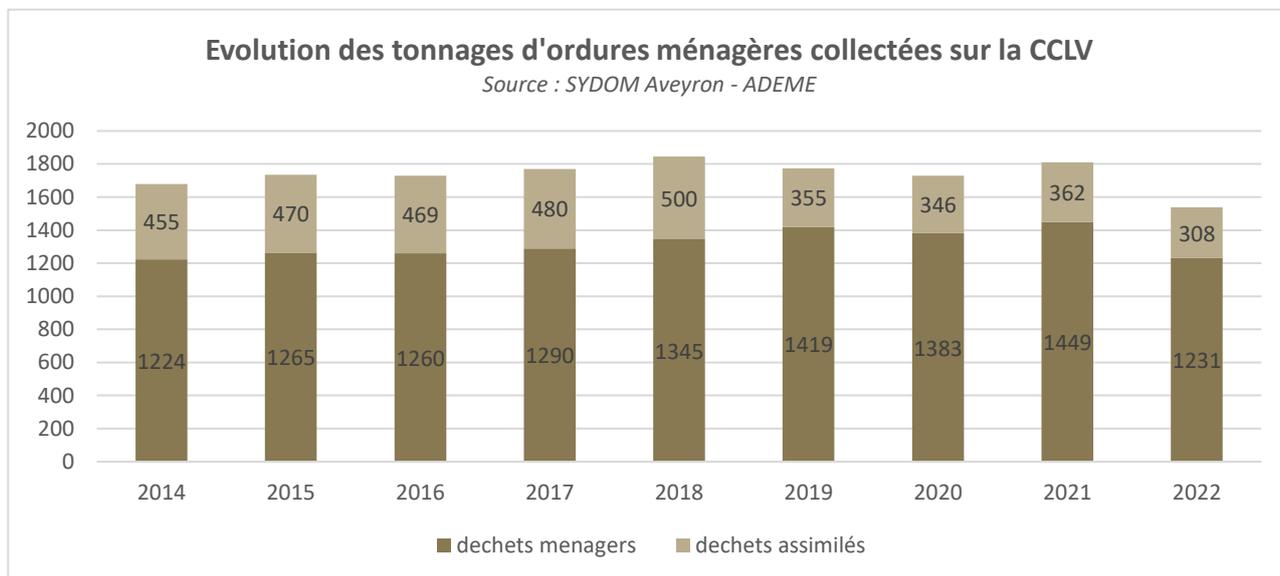


Figure 6 : Evolution des tonnages d'ordures ménagères collectées

Données essentielles 2022 :

- **1 538 T d'ordures ménagères** dont 1 449 T de déchets ménagers et 308 T de déchets assimilés (*donnée estimée à partir des ratios de l'Ademe de 2015 et 2017*).
- Ratio de collecte : **242 kg/hab/an**
- Ratio de collecte du département : 207 kg/hab/an

1.2- Tonnages collecte sélective

Entre 2021 et 2022, le tonnage de déchets recyclables collectés est resté stable malgré l'arrêt de la collecte du camp militaire (-1%). La baisse des quantités liée à l'arrêt de la collecte du camp a probablement été compensée par une augmentation des quantités produites par les ménages du fait de l'extension des consignes de tri.

Entre 2014 et 2022, la quantité produite par habitant et par an a diminué de 14%. Sur le tableau ci-après on constate des quantités de tri collectées constantes alors que l'on a connu une forte augmentation de population ces dernières années ce qui se traduit par une baisse des quantités collectées rapportées à l'habitant renforcé par l'arrêt de la collecte du camp en 2022 qui a entraîné une diminution des quantités collectées.

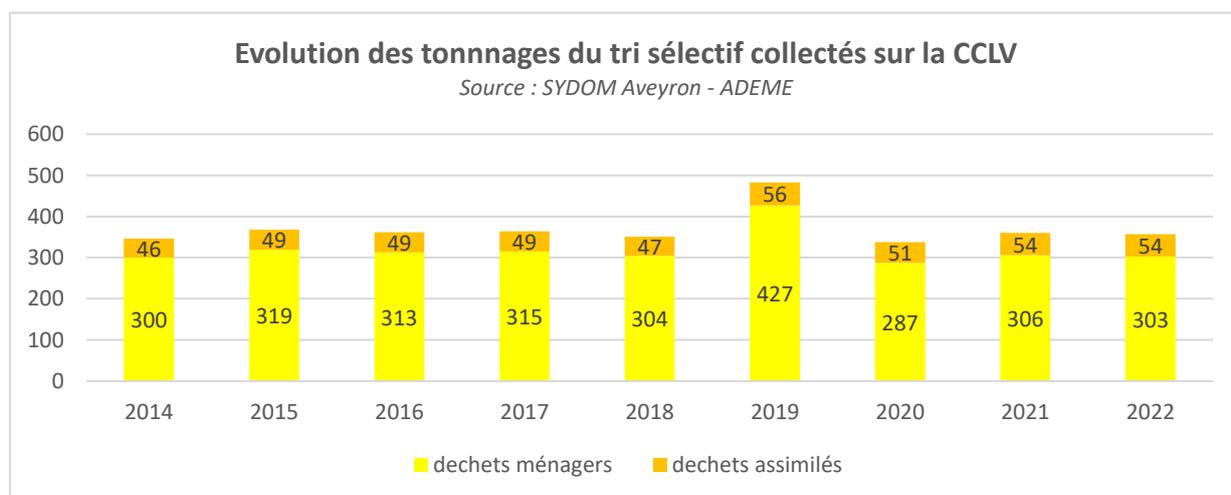


Figure 7 : Evolution des quantités de déchets d'emballage et papier collectés

Le changement du périmètre de collecte en 2022 avec l'arrêt de la collecte du camp militaire qui se faisait depuis 2014 et la forte augmentation de population liée à l'installation de la Légion rend l'analyse des

tonnages et ratio délicate. On peut cependant estimer que la collectivité doit renforcer son travail de sensibilisation au tri des déchets pour aller capter une quantité plus importante d’emballages.

- Données essentielles 2022 :

- **357 T de déchets issus du tri sélectif** dont 306 T de déchets ménagers, 54 T de déchets *assimilés*
- Ratio de collecte : **56 kg/hab/an**
- Ratio de collecte du département : 64 kg/hab/an

Les déchets issus de la collecte sélective sont transportés au centre de tri des Fialets à Millau. Des caractérisations sont faites tous les mois pour déterminer le taux de refus des déchets entrants, c’est-à-dire la part des déchets entrants qui ne correspondent pas aux consignes en vigueur (ex : couches culottes, jouets en plastiques, etc...).

Sur la CCLV, ce taux de refus était en baisse constante depuis 2015. De 2018 à 2021 le taux de refus a augmenté. En 2022 le taux de refus a baissé passant de 30% à 25%.

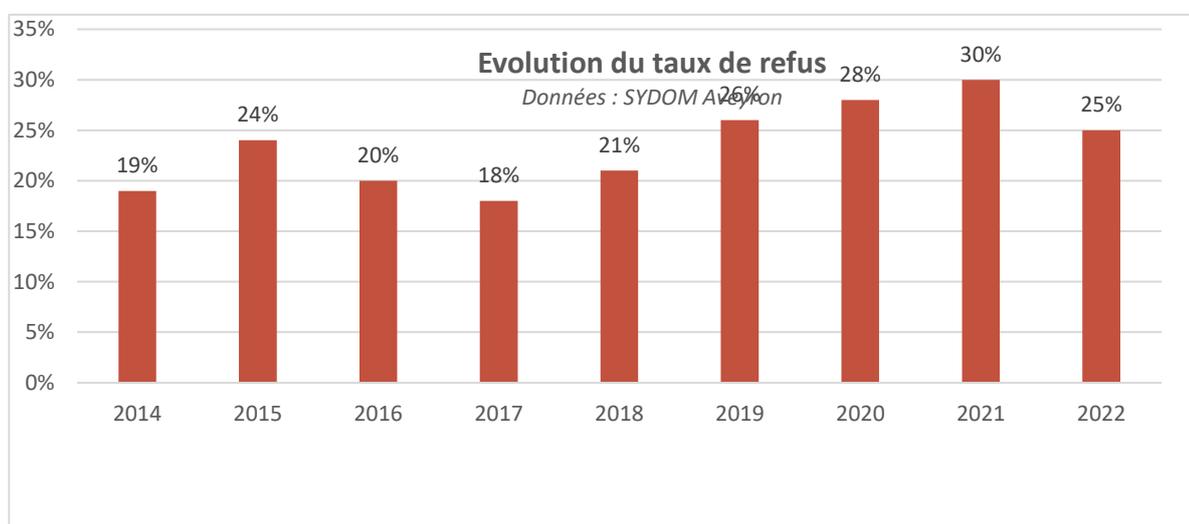


Figure 8 : Evolution du taux de refus de la collecte sélective

Le taux de refus est un indicateur de la qualité du tri. La diminution en 2022 indique que la qualité du tri s’est améliorée. Cette amélioration peut s’expliquer par le fait qu’en 2022 de nombreuses actions de sensibilisation ont été menées par l’ambassadeur du tri. On peut également supposer que certains emballages étaient déjà déposés dans le tri sélectif mais étaient considérés comme des refus ce qui n’est plus le cas depuis l’extension des consignes de tri.

Au total, 1 913 T d’ordures ménagères et de tri sélectif ont été collectées en 2022 sur le territoire de la Communauté de communes Larzac et Vallées. Le ratio de collecte à l’habitant est de 298 kg/hab/an contre 271 kg/hab/an au niveau de la moyenne départementale. Ce taux élevé peut s’expliquer en partie par l’activité touristique saisonnière et la collecte par le service public des déchets des campings et de l’aire d’autoroute du Larzac qui entraîne une augmentation des quantités de déchets collectés non représentative de la production des ménages.

Les ratios de production de déchets restent élevés sur le territoire, cependant, on constate entre 2014 et 2022 une baisse des quantités d’ordures ménagères résiduelles et de tri produit par habitant.

La diminution entre 2021 et 2022 des quantités de déchets produits est principalement due à l’arrêt de la collecte du camp militaire. Les ratios ont connu également une baisse importante du fait d’une augmentation

de la population prise en compte dans les recensements de l'insee en 2022 alors que ces habitants sont présents depuis 2019 (installations liées à l'arrivée de la Légion).

Le territoire ayant connu des évolutions importantes en termes de population et de périmètre du service, il faudra attendre quelques années pour avoir des tendances fiables.

2- Tonnages de verre et textile

En 2022, 287 T de verre ont été collecté sur le territoire de la Communauté de communes.

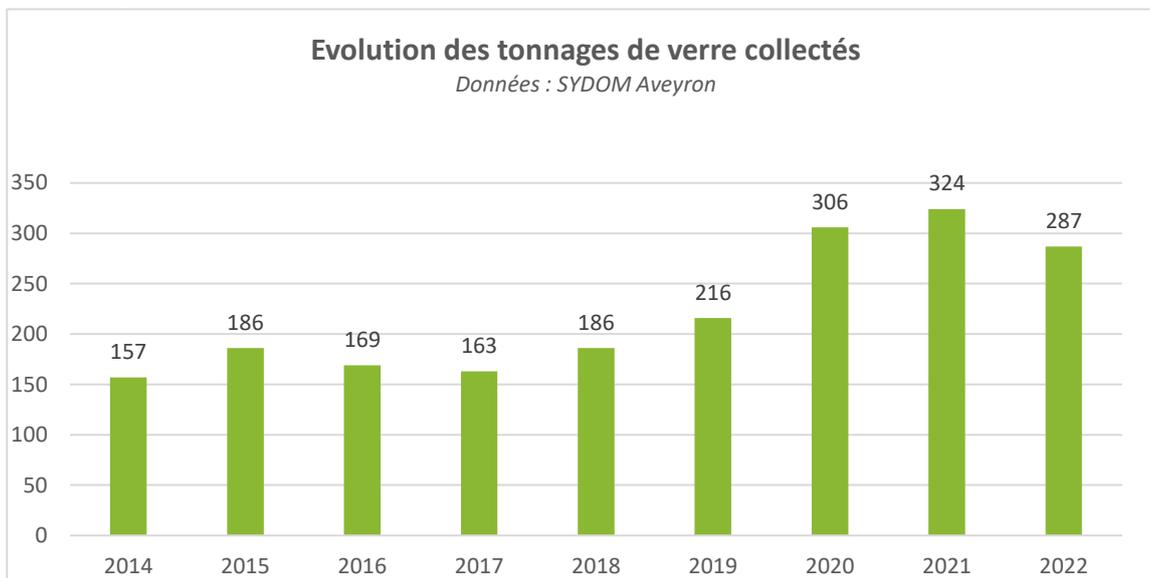


Figure 9 : Evolution des quantités de verre collectées

Pour le textile, en 2022, 14 T de textiles/linges/chaussures ont été déposés dans les bornes « Le Relais » installées sur 4 points du territoire (tonnage constant par rapport à 2021).

3- Tonnages des déchèteries

Sur les trois déchèteries du territoire, les mêmes catégories de déchets sont acceptées sauf les déchets d'activité de soins à risque infectieux qui ne sont acceptés que sur Cornus.

3.1- Déchets dits « classiques »

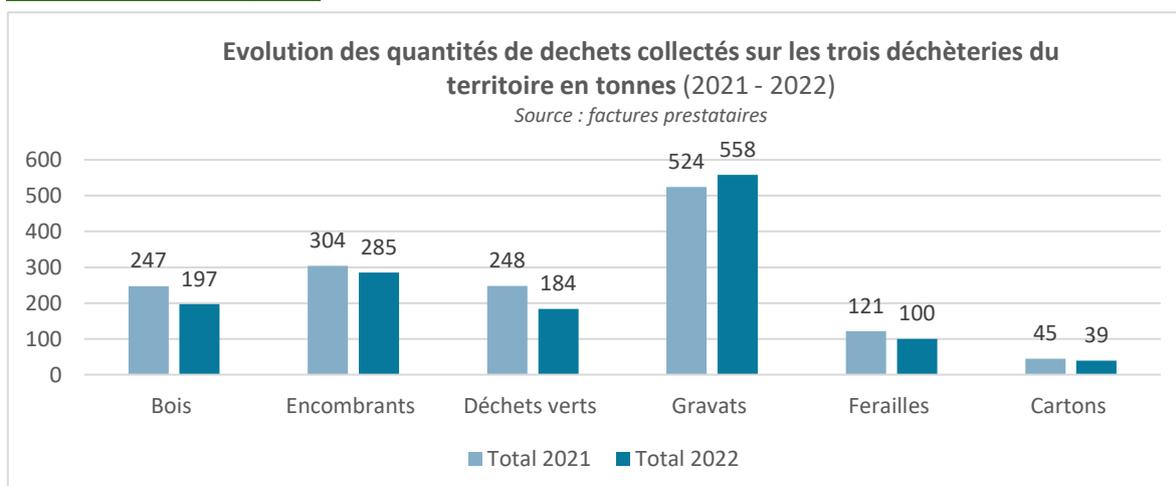


Figure 10 : Evolution des quantités de déchets "classiques" collectées dans les déchèteries

Entre 2021 et 2022 nous sommes passés de 1 490 T de déchets « classiques » collectés à 1 363 T, soit une diminution de 9%.

Au niveau départemental, depuis 2009, on constate une augmentation annuelle des tonnages collectés en déchèterie, avec en 2019, 222 kg/hab collectés en moyenne (*enquête ADEME « collecte et déchèteries » - Synthèse Aveyron*).

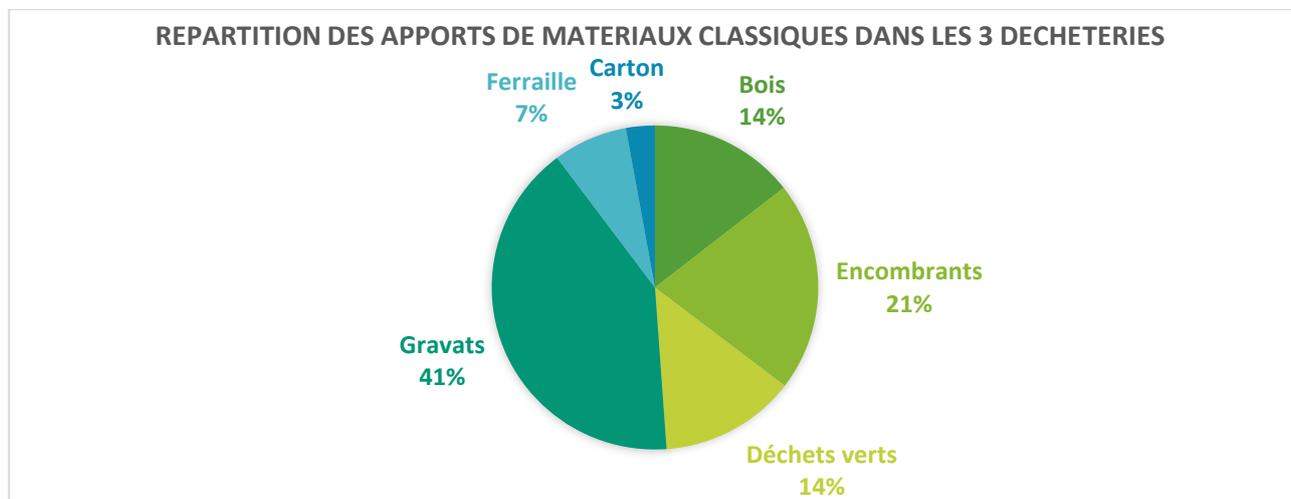


Figure 11 : Répartition des catégories de déchets en fonction des quantités déposées

Les gravats et encombrants représentent plus de la moitié des déchets apportés en déchèterie. Les déchets verts et le bois représentent 30% des apports. Les dépôts de déchets de fer et de cartons représentent une part très faible des tonnages déposés.

3.2- Déchets dangereux

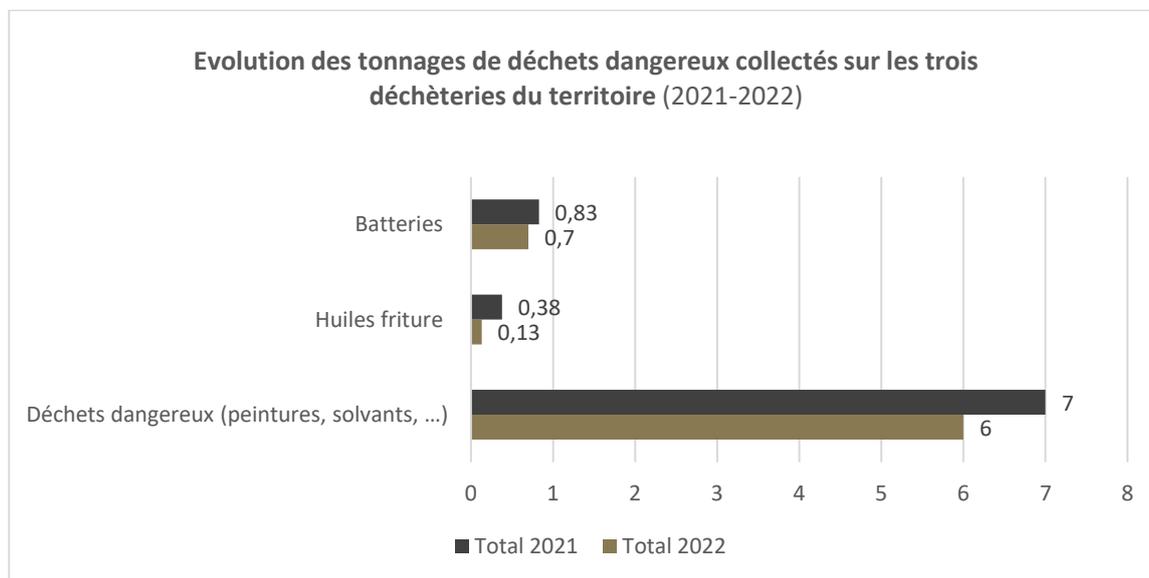


Figure 12 : Evolution des quantités de déchets dangereux des ménages

Les déchets dangereux des ménages et déchets dangereux en quantités dispersés (peintures, solvants, pesticides, produits de ménages ...) représentent un total de 7 T déposées en 2022 soit une diminution de 15% par rapport à 2021.

Ces déchets représentent 0,5% des apports totaux en déchèterie.

3.3- Déchets collectés par les Eco-organismes

Type de déchet	Tonnage 2022
Déchet d'Équipement Electrique et Electronique	80
Piles	0,9
Cartouches d'encre	0,06
Déchets diffus spécifiques	6
Mobilier	127
Ampoules / néons	Donnée non renseignée

Les déchets électriques et électroniques représentent 5% des tonnages totaux collectés en déchèterie et le mobilier 8% en 2022.

3.4- Evolution des tonnages totaux collectés sur les déchèteries

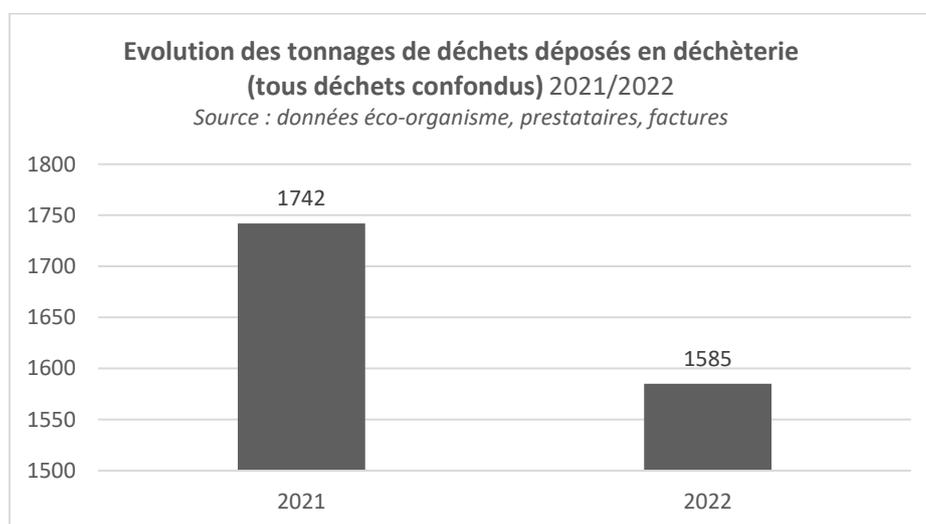


Figure 13 : Evolution des tonnages en déchèteries

Entre 2021 et 2022 on constate une baisse des quantités de déchets déposés en déchèterie.

Sur le territoire nous sommes passés de 287 kg/hab/an en 2021 à 253 kg/hab/an en 2022, soit une diminution de 12% des quantités déposées par habitant. Cette tendance à la baisse est en partie dû à une limitation plus importante des apports des professionnels suite à la validation du règlement de déchèteries.

Bien que cette tendance à la baisse soit positive, les quantités de déchets déposées par habitant en déchèterie restent supérieures à la moyenne départementale.

4- Prévention des déchets

4.1- Indice de réduction des déchets

Entre 2021 et 2022, nous sommes passés de 4 250 T de déchets ménagers assimilés collectées à 3 800 T (ordures ménagères et déchèteries) soit une légère diminution de 11%. Cette forte diminution s'explique en partie par l'arrêt de la collecte du camp militaire du Larzac et une meilleure limitation des apports des professionnels en déchèterie.

En 2014, le périmètre de l'intercommunalité a changé avec l'intégration des communes de Nant, La Cavalerie, Fondamente et l'Hospitalet du Larzac. Il n'est donc pas possible de définir l'indice de réduction des déchets par rapport à 2010.

Afin d'évaluer les évolutions des quantités de déchets ménagers assimilés (DMA) produites, nous comparerons les données à l'année 2017.

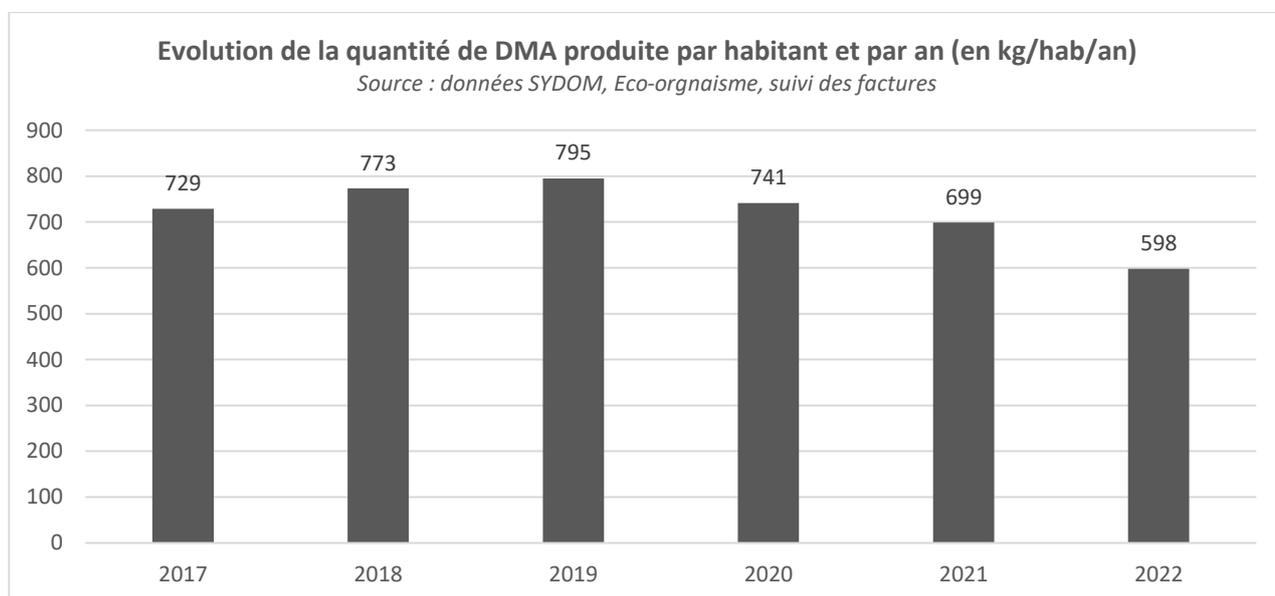


Figure 14 : Evolution des quantités de déchets ménagers assimilés produits par habitant et par an

Les quantités de déchets ménagers assimilés produites par habitant sur le territoire sont supérieures à celles du département (541 kg/hab/an).

Depuis 2019, les quantités de déchets produites par habitant, tous déchets confondus sont en baisse avec -97 kg/hab/an. Le territoire ayant connu des évolutions importantes en termes de périmètre de service et d'augmentation de population, il faudra attendre quelques années pour confirmer si la tendance est bien à la baisse afin de se positionner par rapport aux objectifs de réduction de la loi AGEC, repris dans le Programme National de Prévention des Déchets, qui vise la réduction de 15% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant d'ici 2030.

Afin de répondre à ces objectifs, la Communauté de communes devra renforcer ses actions de communication et sensibilisation auprès des habitants. Le déploiement du compostage de proximité devrait également permettre de détourner des ordures ménagères une partie des biodéchets.

4.2- Actions de prévention des déchets

4.2-1 Sensibilisation

Chaque année la Communauté de communes Larzac et Vallées achète des rouleaux de sacs poubelles jaunes pour que les communes les distribuent aux habitants afin de favoriser la collecte des emballages et papiers. Sur ces sacs jaunes les consignes de tri en vigueur sont rappelées. Pour l'année 2022, avec le recrutement de l'ambassadrice du tri, des permanences de distribution de sacs jaunes ont eu lieu sur chaque commune du territoire. L'ambassadrice du tri effectuait ces permanences généralement les samedis matin afin de permettre à un maximum de personnes de venir. C'était l'occasion de présenter les nouvelles consignes de tri et échanger sur les autres flux (verre, textile, déchèterie, ...), distribuer les stop pub et les cabas réutilisables pour le verre, promouvoir le compostage et répondre aux questions des administrés. Au total, 391 personnes se sont déplacées et ont pu être sensibilisées lors de ces permanences.

Durant six mois, l'ambassadrice du tri a également réalisé du porte à porte sur tout le territoire afin de sensibiliser les habitants à l'extension des consignes de tri. Elle a pu rencontrer 425 personnes lors de cette action.

Pour poursuivre les efforts auprès du grand public, l'ambassadrice du tri a mené des actions de sensibilisation lors de marchés, dans les déchèteries du territoire et en faisant également intervenir quelques fois le camion Tri-Tour du SYDOM Aveyron.

Pour finir, en collaboration avec la médiathèque de la Communauté de communes, l'ambassadrice du tri a créé un jeu de société « Fais le bon tri ! ». Ludique, interactif et intergénérationnel, ce jeu a été proposé deux fois en animation à la médiathèque, mais aussi animé deux fois pour le centre aéré du territoire. Lors de leurs venues à la médiathèque plusieurs écoles ont aussi réservé des parties.

4.2.2 Communication

Côté communication, des autocollants STOP PUB à coller sur les boîtes aux lettres ont été édités afin de sensibiliser à la réduction des déchets et notamment limiter le gaspillage du papier. Ces STOP PUB ont été distribués lors d'actions et sont en libre-service dans les mairies.

Des cabas réutilisables pour entreposer les emballages en verre ont aussi été édités et distribués lors des permanences de sacs jaunes afin de faire un rappel sur le tri du verre.

Des affiches sur le tri des déchets dans les entreprises ont été créées. L'ambassadrice du tri a remis ces affiches en main propre aux entreprises des zones d'activité collectées par la Communauté de communes afin d'expliquer les consignes et de répondre aux questions éventuelles.

Des flyers comprenant les consignes de tri des déchets, traduits en FR/ANG, ont été créés et distribués à tous les campings et gîtes du territoire avant la saison touristique de 2022 afin de favoriser le tri des déchets auprès des touristes. Des affiches par flux ont également été créées afin que les gestionnaires de camping puissent les apposer sur les contenants de pré-collecte.

Toujours dans l'optique de toucher un maximum de personnes, la Communauté de communes a créé sa page Facebook et tous les mois, deux articles en lien avec les déchets et l'environnement sont publiés. Le site internet de la Communauté de communes a été mis entièrement à jour. Ponctuellement, la Communauté de communes publie également des articles dans la presse pour communiquer sur les consignes de tri, les nouvelles filières REP mises en place dans les déchèteries, ...

Pour clôturer l'année 2022, la Communauté de communes a envoyé par courrier une lettre d'information sur le service déchets à tous les foyers du territoire. Cette lettre a permis d'informer les administrés sur le fonctionnement du service (consignes de tri, exutoires, ...), de les sensibiliser aux coûts de gestion des déchets

et de les informer des projets de la collectivité. Cette lettre a été mise en ligne sur le site internet de la collectivité.

4.2.3 Compostage

En 2016, la collectivité avait acheté des composteurs individuels qu'elle a ensuite distribué aux habitants moyennant une participation financière. Cette opération avait pour objectif de détourner une partie des biodéchets déposés dans les ordures ménagères par du compostage domestique. Au total 200 composteurs ont été distribués.

En 2022 cette action a été reconduite avec la commande de 420 composteurs qui seront fournis aux habitants au tarif réduit de 15 euros. La dotation est d'un composteur par foyer. Fin 2022 c'est 106 composteurs qui ont été distribués. L'action se poursuit sur 2023. Une enquête de satisfaction a été envoyée à ces 106 foyers pour avoir un retour et évaluer approximativement la quantité de biodéchets détournés.

Pour 2023 il est prévu de faire don d'un composteur aux écoles qui le souhaitent. L'ambassadrice du tri viendra installer le composteur et mener une animation pour donner les informations nécessaires à la pratique du compostage. Afin de poursuivre le travail sur le compostage, la collectivité rencontrera les gros producteurs de déchets pour évaluer leurs quantités de biodéchets produits et voir ce qu'il est possible de mettre en place. Pour finir, installer des aires de compostage partagées dans les communes du territoire pour permettre aux personnes n'ayant pas de jardin de pouvoir composter.

IV- Le traitement des déchets

1- Ordures ménagères et tri sélectif

La compétence traitement des déchets ménagers et du tri sélectif a été transférée au SYDOM Aveyron. Il gère le transport des déchets depuis les quais de transit jusqu'aux centres de traitement et de tri (cf. rapport d'activité 2022 du SYDOM Aveyron).

1.1- Centres de traitement et de tri

La CCLV, transporte les déchets d'ordures ménagères résiduelles collectés sur son territoire, jusqu'au quai de transit situé sur la zone d'activité des Fialets à Millau. Les déchets sont déposés au quai de transit puis transportés jusqu'au centre de traitement de Labessière-Candeil dans le Tarn (bioréacteur géré par Tryfil).

Le bioréacteur de Tryfil permet une valorisation énergétique en enfouissant les déchets produisant ainsi du méthane qui est ensuite capté et transformé en énergie (biogaz et électricité).

Les déchets d'emballages et papier (tri sélectif) sont transportés jusqu'au centre de tri de Millau situé sur la zone d'activité des Fialets. Les déchets sont triés sur ce site, conditionnés puis transférés sur des usines de recyclage.

✓ Ordures ménagères

Après avoir diminué en 2019 et 2020, on constate en 2021 une évolution à la hausse des tonnages. En 2022, les tonnages diminuent à nouveau, cela s'explique par l'arrêt de la collecte du camp militaire.

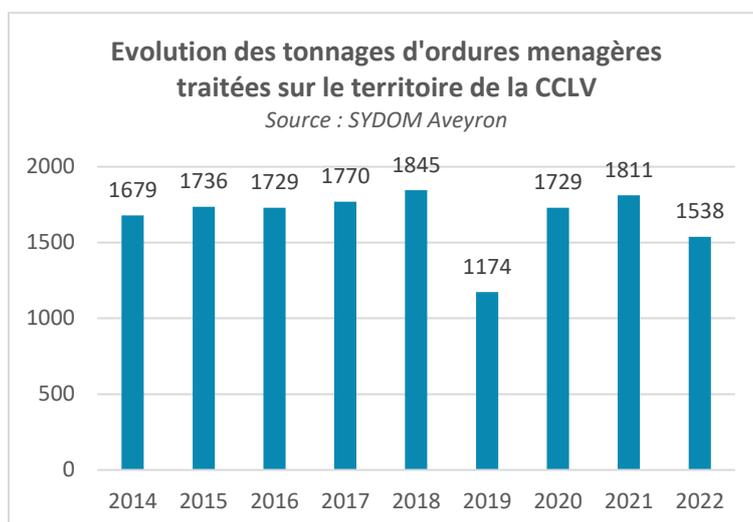


Figure 15 : Evolution des quantités d'ordures ménagères traitées

Le coût de transfert et traitement d'une tonne d'ordures ménagères en 2022 se décompose comme suit :

- Transfert : 37,50€ HT /T
- Traitement : 74,50€ HT /T
- TGAP (taxe sur les activités polluantes) : 40€ /T

Soit un coût total de transfert et traitement des déchets d'ordures ménagères de 152 € HT par tonne (167,20€ TTC/T). On note une augmentation de 8% de ce tarif entre 2021 et 2022, principalement dû à une augmentation de la TGAP .

En 2022, la totalité des ordures ménagères et résiduelles de la CCLV ont été transportées au centre de traitement de Tryfil et ont fait l'objet d'une valorisation énergétique via le bioréacteur.

✓ Tri sélectif

Les quantités de déchets issues du tri sélectif collectées en 2022 sont resté assez stable par rapport à 2021 après avoir connu une baisse importante en 2020. Entre 2020 et 2021 on note une hausse de +7% conformément à la tendance départementale (+7,1kg/hab/an). Cette augmentation des tonnages et des ratios démontre une amélioration des performances de collecte sur le territoire avec 56,2 kg/hab/an en 2022.

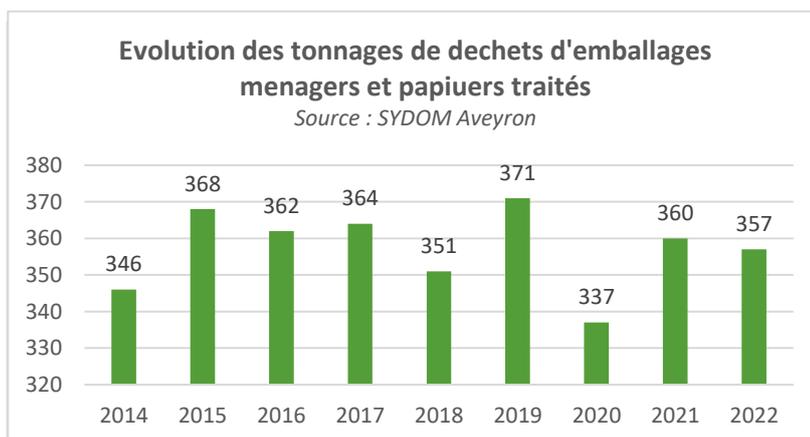


Figure 16 : Evolution des quantités d'emballages et papiers traités

Pour 2022 les tarifs de transport et traitement des déchets issus du tri sélectif se décomposent comme suit :

- Transfert et transport : 39€ HT/tonne
- Tri : 0€ HT/tonne

Soit au total 39€ HT par tonne (41,15€ TTC/T).

En 2022, sur le département de l'Aveyron, 25 653 T de déchets ont été recyclés ou valorisés (y compris le verre, les papiers et cartons collectés en déchèterie) soit 93,8 kg/hab/an, ce qui est similaire par rapport à 2021.

Les refus de tri sont valorisés, en incinération avec valorisation énergétique, ou en Combustibles Solides de Récupération. En 2022, 2 670 T de refus de tri ont été valorisés énergétiquement au niveau du département.

Bilan environnementale du recyclage sur le département de l'Aveyron en 2022 *:

- 29 590 T de matières premières économisées
- 645 millions de litre d'eau économisés
- 1 273 980 T de CO2 évitées
- 171 225 MWh économisés

*Source : rapport d'activité 2022 du SYDOM Aveyron.

Pour avoir des informations sur les consignes de tri, les habitants peuvent se rendre sur le site internet SYDOM : <https://trionstousleemballages.fr/>

✓ Verre

Sur le territoire de la CCLV 45 kg de verre ont été jetés en 2022 par habitant. Le verre collecté est transporté jusqu'à la verrerie ouvrière d'Albi qui s'occupe de son recyclage. Le verre est recyclable à l'infini.

1.2- Indice de réduction des quantités de déchets enfouis

Sur le département de l'Aveyron, on constate une baisse de 16,3% des quantités d'ordures ménagères enfouies par habitant par rapport à 2010 (source : rapport d'activité 2022 du SYDOM Aveyron). Les objectifs nationaux à atteindre sont la réduction d'ici 2050 de 50% des quantités enfouies par rapport à celles de 2010. Les collectivités aveyronnaises ont des efforts à faire pour améliorer le geste de tri, développer les solutions de tri à la source des biodéchets et réduire à la source les quantités produites pour essayer d'atteindre ces objectifs.

2- Déchets des déchèteries

Déchets	Site de traitement	Mode de traitement
Encombrants	Tryfil - 81300 LABESSIERE CANDEIL	Valorisation énergie (bioréacteur/incinération)
Gravats	SEVIGNE - 12520 AGUESSAC	Stockage inertes
Cartons	SMN - Parc d'activité Millau Viaduc 12100 MILLAU	Valorisation matière
Ferraille	Ferrailleur Ledergues	Valorisation matière
Déchets Verts	Plateforme de compostage 34570 VAILHAUQUES	Valorisation organique
Bois	SMN - Parc d'activité Millau Viaduc 12100 MILLAU	Valorisation organique
DDS	Plusieurs sites de traitement	Valorisation matière + valorisation énergie
DEEE	Collecté par l'organisme Ecosystem	Valorisation matière + valorisation énergie
Mobilier	Collecté par l'organisme Eco-mobilier	Valorisation matière + valorisation énergie
Piles / batteries / lampes / huiles ...	Collecté par les organismes Corepile / Eco-mobilier	Valorisation matière

Figure : Type de traitement par catégorie de déchets collectés en déchèteries

Les déchets collectés en déchèterie font l'objet de filières de traitement spécifiques. La majorité d'entre eux peuvent faire l'objet d'une valorisation. Ceux qui ne peuvent être valorisés seront traités de façon conforme.

La valorisation « énergie » correspond à la production d'énergie à partir, soit de l'enfouissement dans un bioréacteur, soit de l'incinération, soit de la production de Combustible Solide de Récupération.

Une autre valorisation possible est la valorisation matière qui correspond principalement au recyclage des déchets.

Le dernier type de valorisation possible est la valorisation organique, telle que le compostage.

V – Le financement du service

Les données exposées dans cette partie sont extraites de la matrice des coûts de 2022 qui est une méthode d'analyse comptable des données du grand livre élaborée par l'ADEME, qui permet une affectation des charges par flux de déchets et poste de dépenses/recettes afin d'analyser le financement du service.

1- Prestataires externes

En 2022 la collectivité a fait appel à des prestataires privés pour le transport et le traitement des déchets, qui ont représenté les coûts suivants :

- Collecte et transport du verre : SMN Nicollin – 17 123€
- Location des contenants, transfert et traitement des déchets des déchèteries : 135 520€
-> DDS : Chimirec
-> Encombrants, gravats, cartons, déchets verts, bois, ferraille : SMN Nicollin
- Transfert et traitement des ordures ménagère : 244 571€, prestation payée au SYDOM Aveyron
- Transfert et tri des emballages et papiers : 86 398 €, prestation payée au SYDOM Aveyron

Au total, les prestations extérieures de transfert et tri/traitement des déchets ont coûté 483 612€ à la collectivité.

2- La Taxe d'Enlèvement des ordures ménagères

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est la taxe payée par les ménages pour financer le service de collecte et de traitement des déchets. Cette taxe est calculée sur la même base que la taxe foncière selon un taux défini par la collectivité. Sur le territoire différents taux de TEOM coexistent du fait de la fusion d'anciennes structures. En 2022 le produit de la TEOM sur la CCLV s'est élevé à 903 474€.

Une harmonisation des taux avait été votée en 2019. En 2022 le même taux de TEOM a été appliqué à l'ensemble du territoire soit 14,10%.

	Communes	Taux
Ex SICTOM Cornus	La Bastide Pradines	14,1%
	Le Clapier	
	Cornus	
	Lapanouse de Cernon	
	Marnhagues et Latour	
	Saint Beaulize	
	Sainte Eulalie de Cernon	
	Saint Jean Saint Paul	
	Le Viala du Pas de Jaux	
Ex SICTOM Nant	La Couvertoirade	14,1%
	Saint Jean du Bruel	
	Sauclières	
Ex Larzac Dourbie	La Cavalerie	14,1%
	L'Hospitalet du Larzac	
	Nant	
Fondamente	Fondamente	14,1%

Figure 17 : Taux de TEOM en 2022

3- La Redevance Spéciale et la facturation aux professionnels

La Redevance Spéciale (RS) est instaurée par la collectivité et permet le financement de la collecte et du traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères des professionnels collectés par le service public (artisans, entreprises, établissements de camping, ...).

Le montant de la RS est calculé en fonction du service rendu (collecte et traitement). La méthode de calcul est basée sur une estimation du tonnage produit annuellement auquel on applique le coût de collecte et traitement à la tonne estimé par la collectivité en fonction de l'analyse des coûts du service issue de la matrice des coûts. Une convention est établie entre la collectivité et le professionnel assujetti qui fixe les modalités de collecte ainsi que la méthode de calcul.

En 2022 le produit de la redevance spéciale s'est élevé à 51 095€.

4- Le coût du service

Le service de collecte des ordures ménagères fait l'objet d'un budget annexe spécifique. Les charges qui pèsent sur le service comprennent des frais de personnel, de transport et traitement, de prestations extérieures, d'entretien des véhicules et de carburant. Les recettes sont constituées de la TEOM et de la redevance spéciale principalement.

4.1- Les dépenses

En 2022 les dépenses du service se sont élevées à environ 1 107 700€. Les deux principaux postes de dépense sont le traitement des déchets (31%) et la collecte (36%).

Le flux de déchets le plus coûteux à gérer est celui des ordures ménagères résiduelles avec des dépenses pour la collecte, le transport et le traitement de 461 631€ HT en 2022 (environ 45% des dépenses totales).

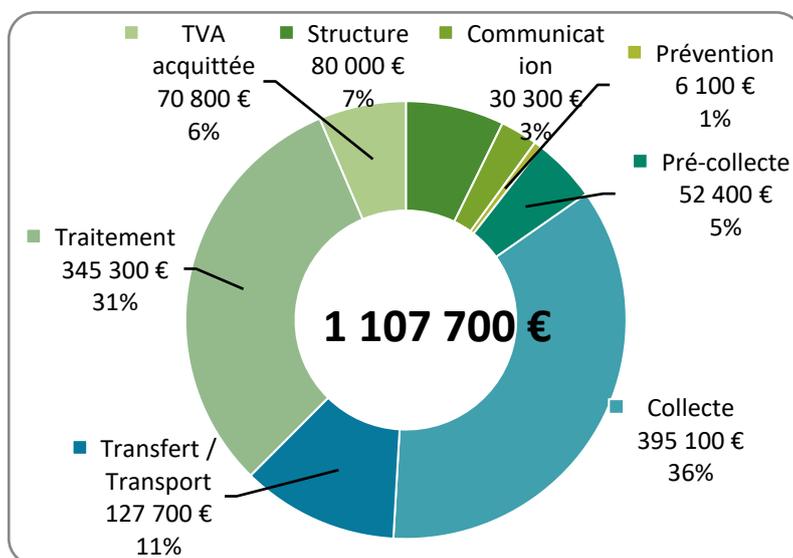


Figure 18 : Répartition des dépenses du service déchets en 2022
Source : matrice des coûts 2022

4.2- Les recettes du service

En 2022, les recettes du service se sont élevées à 1 064 709€ dont 85% proviennent de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Les autres recettes perçues par la collectivité sont la facturation aux professionnels (redevance spéciale), la vente de produits (par exemple le fer sur les déchèteries) et les soutiens des sociétés agréées tel que les éco-organismes sur les déchèteries ou CITEO pour les emballages.

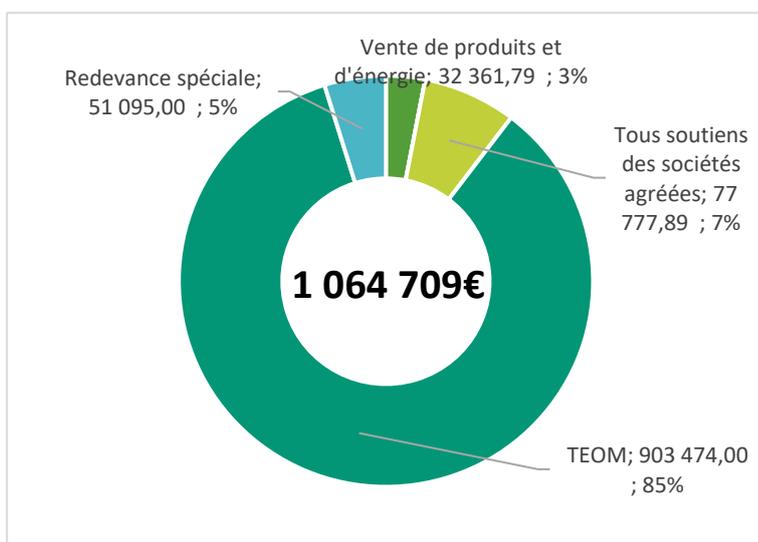


Figure 19 : Répartition des recettes en 2021- Source : matrice des coûts 2021

Le taux de couverture du coût aidé par les contribuables s'élève à 98% pour 2022. Ce taux indique que le budget des ordures ménagères a connu un léger déficit, les recettes perçues étant inférieures aux dépenses du service.

Ce taux de couverture est en baisse depuis 2019, ce qui peut s'expliquer par une augmentation des coûts du fait de l'augmentation de la TGAP et des coûts de carburant, couplé à une baisse des recettes lié à la diminution des tarifs de reprise des matériaux.

Pour 2023, les coûts de transport et traitement de déchets vont continuer à augmenter : trajectoire d'augmentation de la TGAP imposée par la loi finance de 2019, augmentation des coûts de carburant, etc ... L'étude d'optimisation avait mis en évidence la problématique de l'augmentation des coûts qui ne permettrait plus à terme d'équilibrer le budget. On constate que dès 2022 les recettes ne permettent plus de couvrir entièrement les dépenses. Les élus de la collectivité ont donc acté fin 2022 la mise en œuvre du projet d'optimisation du service qui devrait permettre de maîtriser les coûts de collecte et d'essayer de limiter les impacts des augmentations des coûts de traitement en diminuant les tonnages produits.

4.3- Le coût du service de collecte des ordures ménagères

Pour 2022 Les coûts complets par flux de déchets sont les suivants :

- Ordures ménagères résiduelles : 544 770€
- Tri sélectif : 217 347€
- Verre : 24 250€
- Déchets des déchèteries : 244 176€

Après retrait des recettes liées aux soutiens des organismes agréés et aux ventes de matériaux on obtient les coûts aidés. Pour 2022, les coûts aidés par flux et par habitant sont indiqués dans le graphique ci-après :

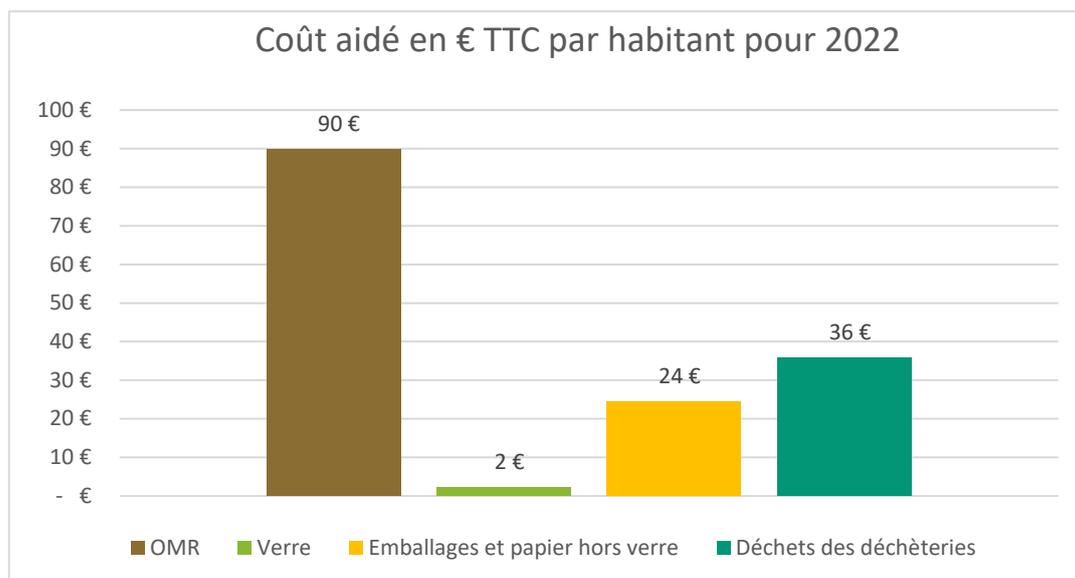


Figure 20 : Coûts aidés du service déchets par habitant pour 2022

Le coût aidé du service à l'habitant pour 2022 a été de 167€ TTC.

Les ordures ménagères résiduelles constituent le principal poste de dépense et le flux de déchets pour lequel aucun soutien n'est reversé, ces déchets n'étant pas valorisables. Rapporté à l'habitant, le coût de gestion des ordures ménagères est 3 fois plus élevé que celui pour les emballages et papier. Il est donc important pour maîtriser les coûts, de détourner un maximum de déchets de la poubelle noire de part l'amélioration du geste de tri et la mise en place de solution pour composter localement les biodéchets notamment.

VI- Evolutions futures du service

1- Développer les solutions de gestion de proximité des biodéchets et renforcer la prévention

Les élus de la communauté de communes Larzac et Vallées ont fait le choix de développer le compostage de proximité pour offrir une solution de tri à la source des biodéchets. Courant 2023 les missions de l'ambassadeur du tri vont être orientées sur le déploiement du compostage :

- individuel avec la poursuite de l'opération de distribution de composteurs à tarif réduit
- partagé avec l'installation d'aires de compostages partagées
- autonome en établissement.

L'ambassadeur du tri va également mener des missions sur la prévention avec une première étape consistant en rédiger le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

2- Travaux de mise en conformité des déchèteries

2023 sera l'année de la reconstruction de la déchèterie de Nant et la mise aux normes du site de La Cavalerie avec une enveloppe estimée à 1 200 000€ de travaux.

3- Mise en œuvre du projet d'optimisation du service

Suite à l'étude d'optimisation du service menée en 2022, la collectivité va commencer dès 2023 à travailler à la mise en œuvre du projet validé par les élus comprenant :

- un changement du mode de collecte avec déploiement d'une collecte en PAV avec colonnes en lieu et place du système actuel en bacs roulants sur des points de regroupement
- approfondissement des questions relatives à la tarification incitative

VII – Synthèse

- Compétence collecte et traitement

La CCLV est compétente pour la collecte des déchets. Elle gère en régie la collecte des déchets (ordures ménagères et déchèteries) et fait appel à des prestataires privés pour le transport et le traitement des déchets issus des déchèteries et du verre. La compétence traitement a été transférée au SYDOM Aveyron.

- Bilan tonnages collectés et traités

En 2022 la CCLV a collecté 1 538 T d'ordures ménagères (soit -15% par rapport à 2021) et 570 T d'emballages ménagers recyclable (-1%).

287 tonnes de verre ont également été collectées et recyclées à la verrerie ouvrière d'Albi.

Sur les trois déchèteries ce sont 1 585 tonnes de déchets qui ont été collectées soit une baisse de 9% par rapport à 2021.

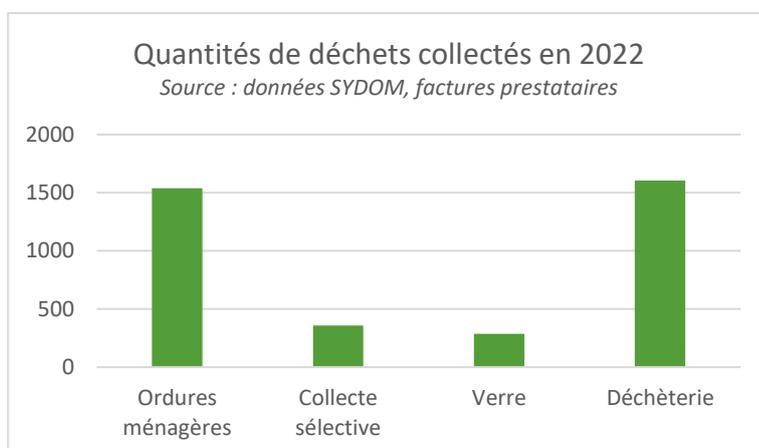


Figure 21 : Quantités de déchets collectés par flux en 2022

- Traitement des déchets

En 2022, 1 538 tonnes d'ordures ménagères (bac marron) ont été transportées jusqu'au bioréacteur de Tryfil dans le Tarn.

Les emballages recyclables ont été triés au centre de tri des Fialets à Millau puis transportés dans des centres de traitement en Europe pour être recyclés. Le taux de refus a diminué en 2022 pour atteindre 25%.

Les déchets collectés en déchèterie font l'objet de différentes filières et modes de traitement : valorisation énergie, matière, organique ou stockage.

Afin de limiter les coûts de traitement, la CCLV devra poursuivre ses actions de communication et de sensibilisation afin d'améliorer la qualité du tri sélectif mais également de diminuer les quantités globales de déchets sur son territoire. Le travail sur le compostage de proximité permettra de détourner une partie importante de déchets de la poubelle noire.

- Financement du service

En 2022, les dépenses totales du service se sont élevées à 1 107 700 € (personnels, traitements des déchets, prestataires extérieurs, entretien des véhicules, carburants, ...).

Le service est financé principalement par la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) qui correspond à la taxe payée par les ménages. La CCLV a également mis en place la Redevance Spéciale qui correspond à la taxe payée par les professionnels collectés par le service public afin de financer le service qui leur est rendu. Elle perçoit également quelques recettes complémentaires liées aux soutiens des éco-organismes et à la vente de matériaux.

En 2022 la collectivité a perçu 1 064 709€ de recettes dont 85% proviennent de la TEOM.

Annexe n°1 : Table des figures

Figure 1 : Carte de la Communauté de communes Larzac et Vallées	2
Figure 2 : Déchets pris en charge par les services	3
Figure 3 : Données sur la collecte en bacs de regroupement	4
Figure 4 : Fréquence de collecte en fonction de la typologie d'habitat	4
Figure 5 : Jours et horaires d'ouverture des déchèteries.....	5
Figure 6 : Evolution des tonnages d'ordures ménagères collectées	10
Figure 7 : Evolution des quantités de déchets d'emballage et papier collectés	10
Figure 8 : Evolution du taux de refus de la collecte sélective	11
Figure 9 : Evolution des quantités de verre collectées.....	12
Figure 10 : Evolution des quantités de déchets "classiques" collectées dans les déchèteries	12
Figure 11 : Répartition des catégories de déchets en fonction des quantités déposées.....	13
Figure 12 : Evolution des quantités de déchets dangereux des ménages	13
Figure 13 : Evolution des tonnages en déchèteries.....	14
Figure 14 : Evolution des quantités de déchets ménagers assimilés produits par habitant et par an	15
Figure 15 : Evolution des quantités d'ordures ménagères traitées	18
Figure 16 : Evolution des quantités d'emballages et papiers traités	18
Figure 18 : Taux de TEOM en 2022.....	21
Figure 19 : Répartition des dépenses du service déchets en 2022	22
Figure 20 : Répartition des recettes en 2021- Source : matrice des coûts 2021.....	23
Figure 21 : Coûts aidés du service déchets par habitant pour 2022	24
Figure 22 : Quantités de déchets collectés par flux en 2022	25

Annexe n°2 : Glossaire

Déchets ménagers : déchets issus de l'activité domestique quotidienne des ménages : ordures ménagères, déchets recyclables, déchets dangereux, encombrants, ...

Ordures ménagères : ce sont les déchets que les foyers produisent au quotidien et qui sont jetés à la poubelle. Parmi ces déchets certains peuvent être recyclés et doivent donc être triés (papiers, emballages) : on parle des déchets du tri sélectif.

Déchets assimilés : déchets provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, service tertiaire pouvant être collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers, sans sujétion technique particulière.

Biodéchets : tous les déchets non dangereux, biodégradables de jardin ou de parc, tous les déchets non dangereux alimentaire ou de cuisine issue notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tous les déchets comparables provenant des établissements de production ou de transformation des denrées alimentaires » (Article R.541-8 du Code de l'environnement).

Refus de tri : matériaux non valorisables issus de la collecte séparative ou erreurs de tri.

Ordures ménagères résiduelles : il s'agit de la fraction de déchets du quotidien non valorisables, c'est-à-dire les déchets ultimes non volumineux, qui ne peuvent être recyclés ni compostés (ex : couche-culotte, balayures, petits objets tels que les rasoirs, ...). Ces déchets sont à déposer dans la poubelle noire.

Déchets du tri sélectif / collecte sélective : les déchets du tri sélectif correspondent aux déchets ménagers recyclables à mettre dans la poubelle jaune. A savoir, tous les papiers et emballages cartons, plastiques, et métalliques.

Déchets Ménagers Assimilés (DMA) : l'intitulé « DMA » est utilisé pour désigner l'ensemble des déchets collectés par la collectivité, tous flux confondus qu'ils soient produits par les particuliers ou les professionnels.